



Direction Infrastructures
et déplacements

Service Départemental
Plaine Littoral

Agence routière
d'Argelès sur Mer

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 900, n° 618

**Communes de Le Boulou, Montesquieu, Villelongue dels Monts,
hors agglomération**

Prorogation de l'arrêté n° 6480/17

ARRÊTÉ portant restriction temporaire de la circulation

N° 6507/17

La PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

VU la demande de travaux de l'entreprise COLAS et de l'UAE

VU le DESC validé le 21/06/17

VU l'arrêté n° 1041/2017 du 20 avril 2017 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement entre les PR 77+700 et PR 83+000 sur les communes de Le Boulou, Montesquieu des Albères, Villelongue dels Monts, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 6480/17 en date du 26/06/17 est prorogé jusqu'au 4 juillet 2017.

Article 2

Les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en place en fonction des impératifs de chantier pour permettre la réalisation des travaux sur les emprises de la RD 618 **les nuits des 26, 27, 28 et 29 juin 2017** et les nuits des 3 et 4 juillet de 21h à 6h, itinéraires de déviation par RD 900, RD 40a, RD 40 et RD 2.

- **Sur la RD 900** au PR 44+1390 pour les véhicules en direction d'Argelès sur mer sortie obligatoire à la bretelle n° 04 de l'échangeur n°18 en direction du giratoire du Casino, suivre déviation,
- fermeture de la bretelle n° 3 de l'échangeur n°18 en venant de Le Boulou en direction d'Argelès sur Mer, suivre déviation,
- **Sur la RD 618** fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur n°1 en venant d'Espagne et en direction d'Argelès sur mer, suivre déviation,
- fermeture de la RD 618 au niveau de l'échangeur de Villelongue dels Monts, suivre déviation,
- l'accès à Le Boulou sera indiqué au niveau de l'échangeur de Saint Génis des Fontaines avec déviation par la RD 2 en direction de Brouilla RD 40 et RD 40a pour rejoindre la RD 900.
- L'accès à Montesquieu des Albères et Villelongue dels Monts sera possible par l'ex RD 618.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'Agence Routière Départementale d' Argelès sur mer.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

le Directeur Général des Services du Conseil Départemental
le commandant du Groupement de Gendarmerie des PO
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Maires de Le Boulou, Montesquieu des Albères, Villelongue dels Monts.

Fait à Argelès sur Mer, le 29/06/17

Pour La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Le Responsable de l'Agence Routière d' Argelès sur mer



Jean-Michel DUSERRE

Diffusion:

SDIS 66

Direction des Transports

Entreprise COLAS, UAE

Brigade de Gendarmerie de Le Boulou, Saint Génis des Fontaines

CVOCER

responsable du chantier : M. Eric BOYER / M. JUST Alain

contrôle Agence Routière : M. Pierre CALVA 06.30.44.30.06